

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 29 JANVIER 2024

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non
excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 Janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 19 Janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle Louise Labé à Saint Symphorien du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Robert POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé :

M. Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Christelle REMY (Communay)

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

**N°2024-09-8.5
29/01/2024**

Contrat de mixité social 2023 – 2025 sur la commune de Communay

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) du 21 février 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-69-2023-12-27-00011 en date du 27 décembre 2023 par lequel a été prononcée la carence de la Commune de Communay en matière de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération n°2020-130-8.5 du conseil communautaire du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;

Vu le bureau communautaire en date du 15 janvier 2024 ;

Considérant que les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants ont l'obligation de produire, d'ici 2025, un nombre total de logements locatifs sociaux représentant 25 % de leurs résidences principales ;

Considérant que la Commune de Communay est à ce jour dite déficitaire. Dans ce cas, la réglementation fixe alors un objectif de production de logements sociaux par période triennale. Sur la période triennale 2020-2022, la Commune n'a pas atteint son objectif de production fixé à 78 logements. En effet, la Commune de Communay rencontre des difficultés pour produire plus de logements sociaux, notamment en l'absence de réserves foncières disponibles ;

Considérant que sur cette base, la Préfète du Rhône a notifié à la Commune un constat de carence en date du 27/12/2023. Afin de définir les modalités de réalisation des objectifs de construction de logements locatifs sociaux pour la prochaine période triennale et formaliser les engagements de chaque acteur du logement social, la Commune a décidé de s'engager dans la signature d'un Contrat de Mixité Sociale ;

Considérant que le Contrat de Mixité Sociale, annexé à la présente délibération, définit les engagements de chaque acteur et établit une programmation non limitative pour les périodes triennales 2023-2025. Les projets envisagés pour la période triennale 2026-2028 sont également évoqués ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence logement, la CCPO s'engage à :

- **Soutenir la production de logements locatifs publics comme suit :**
 - Attribution d'une aide de 2000 € par logement PLAI si la commune participe également au financement du logement à hauteur de 2000 € ;
 - Attribution d'une garantie d'emprunt partielle pour les PLAI et les PLUS à hauteur de 20 % du montant de l'opération si la commune accorde une garantie au moins équivalente.
- **Soutenir le conventionnement du parc privé en attribuant une subvention de 50 €/m² pour la création d'un logement social ou très social dans la limite de 80 m².** Cette participation générant un triplement de l'aide de l'ANAH dans le cadre de la « Prime de réduction de loyer ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de mixité sociale à conclure pour la période 2023-2025 par la commune de Communay, l'Etat, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon et les bailleurs sociaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document ou avenant s'y rapportant.

Télétransmise en Préfecture le - 2 FEV. 2024
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 2 FEV. 2024

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

